



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement

2012/2029(INI)

30.3.2012

AVIS

de la commission du développement

à l'intention de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

S'investir dans la coopération avec des partenaires au-delà de nos frontières en matière de politique énergétique: une approche stratégique pour un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif
(2012/2029(INI))

Rapporteur pour avis: Norbert Neuser

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement invite la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. salue l'introduction de l'objectif d'un accès universel à l'énergie d'ici 2030 dans la communication intitulée "La politique énergétique de l'UE: s'investir avec des partenaires au-delà de nos frontières" et estime que, pour les pays en développement, ce projet doit se concentrer sur des services énergétiques décentralisés, durables et abordables, notamment pour les populations rurales et défavorisées; encourage le soutien aux régimes de paiement innovants fondés sur des contributions publiques et privées visant à rendre l'accès à l'énergie abordable pour les utilisateurs finaux;
2. souligne que l'énergie durable est un facteur de développement essentiel, et réitère son appel en faveur d'un programme spécifique "énergie et développement" qui mise principalement sur des solutions renouvelables, énergétiquement efficaces, à petite échelle et décentralisées dans le domaine de l'énergie, ainsi que sur l'encouragement du développement des capacités et du transfert de technologies pour garantir l'adhésion de la population locale; note que des programmes d'énergie renouvelable à grande échelle peuvent s'avérer nécessaires pour répondre de manière durable à la demande croissante d'énergie des centres urbains et de l'industrie, en particulier dans les pays émergents; insiste pour que ces programmes respectent toujours les critères sociaux et environnementaux les plus stricts;
3. invite les acteurs concernés à observer les objectifs primordiaux de l'Union en matière de développement et à garantir le respect de la démocratie et des droits de l'homme lors des discussions avec les pays en développement portant sur l'énergie, dans le contexte d'une approche stratégique pour un approvisionnement énergétique sûr, durable et compétitif, plaçant les intérêts de la population des pays en développement au premier plan;
4. insiste sur l'importance de la transparence, du contrôle démocratique et de la participation de la société civile dans les relations avec les pays tiers dans le domaine de l'énergie;
5. attire l'attention sur la relation complexe entre l'approvisionnement alimentaire, l'approvisionnement énergétique et les évolutions en matière de sécurité, notamment au niveau des biocarburants qui sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour les pays en développement sur le plan social et environnemental; estime que le droit à l'alimentation doit avoir la priorité absolue sur l'objectif européen concernant les biocarburants dans le domaine des énergies renouvelables;
6. rappelle que l'expansion des agrocarburants a très largement reposé sur l'expansion de la monoculture industrielle à grande échelle, laquelle a étendu des pratiques agricoles nuisibles pour l'environnement, la biodiversité, la fertilité des sols et la disponibilité en eau; craint que, en encourageant la concentration de la propriété foncière, l'expansion des agrocarburants puisse avoir des conséquences dramatiques tenant à la violation des droits fonciers, à la perte d'accès aux ressources naturelles vitales, à la déforestation et à la dégradation de l'environnement;

7. s'inquiète de l'absence de normes de durabilité contraignantes pour la production de biomasse dans le cadre de la directive sur l'énergie produite à partir de sources renouvelables; estime dès lors que la bioénergie pourrait jouer un rôle négatif dans la lutte contre le changement climatique et devenir une incitation supplémentaire à l'accaparement des terres, à l'insécurité alimentaire, à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement; invite la Commission à élaborer en ce sens des critères de durabilité juridiquement contraignants qui permettent d'éviter les conséquences climatiques, environnementales et sociales néfastes découlant de l'utilisation et de la production de biomasse à des fins énergétiques;
8. invite l'Union européenne à mettre en place une politique pour la production durable de biomasse et son utilisation à des fins énergétiques qui réponde aux exigences de la politique en matière de changement climatique et qui soit cohérente avec sa politique de coopération au développement.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	27.3.2012
Résultat du vote final	+: 25 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Michael Cashman, Ricardo Cortés Lastra, Corina Crețu, Nirj Deva, Leonidas Donskis, Charles Goerens, Catherine Grèze, Filip Kaczmarek, Franziska Keller, Gay Mitchell, Norbert Neuser, Bill Newton Dunn, Maurice Ponga, Birgit Schnieber-Jastram, Michèle Striffler, Alf Svensson, Eleni Theoharous, Patrice Tirolien, Ivo Vajgl, Anna Záborská, Iva Zanicchi, Gabriele Zimmer
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Enrique Guerrero Salom, Edvard Kožušník, Cristian Dan Preda